Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2026/625

16.4.2026

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE N° 286/2025

du 5 décembre 2025

modifiant l'annexe IV (Énergie) de l'accord EEE [2026/625]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement délégué (UE) 2020/2155 de la Commission du 14 octobre 2020 complétant la directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil en établissant un système facultatif commun de l'Union européenne pour l'évaluation du potentiel d'intelligence des bâtiments ([1]) doit être intégré dans l'accord EEE.

(2) En raison des spécificités du parc immobilier relativement récent et uniforme de l'Islande, il a été convenu d'une exemption temporaire et conditionnelle de l'application de la directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 sur la performance énergétique des bâtiments ([2]), en vertu de la décision du Comité mixte de l'EEE n° 135/2022 du 29 avril 2022 ([3]) et de la décision du Comité mixte de l'EEE n° 175/2025 du 11 juillet 2025 ([4]). Cette exemption devrait être strictement limitée dans le temps et ne s'appliquer que jusqu'à l'intégration, dans l'accord EEE, de la directive (UE) 2024/1275 du Parlement européen et du Conseil du 24 avril 2024 sur la performance énergétique des bâtiments (refonte) ([5]).

(3) Il convient dès lors de modifier l'annexe IV de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le texte suivant est inséré après le point 17a [règlement délégué (UE) n° 244/2012 de la Commission] de l'annexe IV de l'accord EEE:

«17b. **32020 R 2155**: règlement délégué (UE) 2020/2155 de la Commission du 14 octobre 2020 complétant la directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil en établissant un système facultatif commun de l'Union européenne pour l'évaluation du potentiel d'intelligence des bâtiments (JO L 431 du 21.12.2020, p. 9).

Aux fins du présent accord, les dispositions du règlement sont adaptées comme suit:

Ce règlement ne s'applique pas à l'Islande.».

Article 2

Les textes du règlement délégué (UE) 2020/2155 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 6 décembre 2025, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*).

([1]) JO L 431 du 21.12.2020, p. 9.
([2]) JO L 153 du 18.6.2010, p. 13.
([3]) JO L 246 du 22.9.2022, p. 87.
([4]) JO L, 2025/2111, 6.11.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2025/2111/oj.
([5]) JO L, 2024/1275, 8.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2024/1275/oj.
(*) Pas de procédures constitutionnelles signalées.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 5 décembre 2025.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Stefán Haukur JÓHANNESSON